

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2025

Convocation du 31 mars 2025

Le quatre avril deux mil vingt-cinq, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Francis POISSON, Maire.

Étaient présents : Joël TOURTE et Christine LE FOLL, adjoints.

Nathalie HOCHEUX, Marie-Thérèse LIZOT, Yvette CHRISTMANN et Olivier BADREAU, conseillers municipaux.

Absents excusés : Sonia CAZOT qui a donné pouvoir à Joël TOURTE. Pamela SANCHEZ qui a donné pouvoir à Nathalie HOCHEUX. Fabien RIGAUX

Secrétaire de séance : Nathalie HOCHEUX

Le procès-verbal du conseil municipal du 17 janvier 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

ORDRE DU JOUR :

Compte Financier Unique 2024 - CFU 2024

Affectation des résultats

Taux communaux 2025

Subventions aux associations

Mise en œuvre de la fongibilité des crédits - M57

Budget 2025

Dépenses à l'article 623

Acceptation de crédits

Définition du périmètre et des enjeux du projet du Parc Naturel Régional (PNR) Brie et deux Morin à l'échelle communale

Création de poste

Questions diverses

❖ COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Monsieur le Maire indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Jusqu'alors en phase d'expérimentation, le CFU deviendra obligatoire pour toutes les communes à compter du 1er janvier 2026. Monsieur le Maire a souhaité anticiper cette obligation et a ainsi adopté le CFU pour son budget à compter du 1er janvier 2025.

Le Conseil municipal est donc amené à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Les modalités de vote sont semblables à celles du compte administratif :

- Vote à la majorité,
- Le maire quitte la salle au moment du vote,
- Nomination du président de séance - il s'agit souvent du doyen d'âge, sans que cela soit une obligation.

*Délibération n°8/2025 : Vote du Compte Financier Unique 2024

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Tigeaux,

Vu le CFU 2024 de la commune de Tigeaux,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte financier et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité,

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Joël TOURTE,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	388 459.61 €	388 198.84 €	776 658.45 €
	Recettes réalisées	230 529.67 €	395 459.63 €	625 989.30 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	400 502.65 €	797 478.12 €	1 197 980.77 €
	Dépenses réalisées	304 003.88 €	345 728.68 €	649 732.56 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-73 474.21 €	49 730.95 €	-23 743.26 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	12 043.04 €	409 279.28 €	421 322.32 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-61 431.17 €	459 010.23 €	397 579.06 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par **8** voix POUR, **0** voix CONTRE et **0** ABSTENTION

Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **Approuve** le CFU de la Commune de Tigeaux,
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

❖ AFFECTATION DES RÉSULTATS

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent, en section d'investissement ou de fonctionnement du Budget 2025.

*Délibération n°9/2025 : Affectation des résultats

Considérant que le Compte Financier Unique 2024 fait apparaître :

- un résultat de fonctionnement de + 49 730.95 €
- un résultat d'investissement de – 73 474.21 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **décide** d'affecter la somme de 397 579.06 € au budget 2025 à la section de fonctionnement (compte R002 : excédent n-1 reporté),
- **décide** d'affecter la somme de 61 431.17 € au budget 2025 à la section d'investissement.

❖ VOTE DES TAUX COMMUNAUX

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

	pour mémoire	Année 2025
Taxe Foncière	41.95 %	41.95 %
T F sur le Non Bâti	50.83 %	50.83 %
TH résidences secondaires	15.19 %	15.19 %

*Délibération n°10/2025 : Taux communaux 2025

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **décide** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 41.95 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50.83 %
 - taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 15.19 %
- **charge** Monsieur le Maire
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

❖ SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire propose d'augmenter la subvention de 100 euros pour Familles Rurales et pour l'APAE afin de les remercier du travail fourni et pour les aider à développer leurs activités.

* Délibération n°11/2025 : Subventions aux associations

Considérant qu'il convient de délibérer sur le montant des subventions versées aux associations avant de voter le Budget,

Vu le montant des subventions allouées les années précédentes,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **accepte** de voter les subventions suivantes :
 - Association Familles Rurales de Dammartin : 1 200.00 €
 - A.P.A.E. Dammartin/Tigeaux : 760.00 €
 - Association des Anciens Combattants de Crécy : 90.00 €
 - La Croix rouge (banque alimentaire) : 90.00 €
 - Les Pompiers de Crécy la Chapelle : 110.00 €

Les crédits sont inscrits à l'article 65748 du budget prévisionnel 2025.

❖ NOMENCLATURE M57 - MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT – DÉCISION

Dans la prévision de l'adoption du budget 2025, il est nécessaire de mettre en place la fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Ainsi, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2025 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022).

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

*Délibération n°12/2025 : Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1414-2, L. 1411-5 et L. 2121-22, L. 5217-10-6 ;

Vu la délibération n°28/2021 du 8 août 2021 relative à la mise en place anticipée de la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que Monsieur le maire informera le Conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **autorise** monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.
- **précise** que Monsieur le Maire informera le Conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

❖ BUDGET COMMUNAL 2025

Monsieur POISSON rappelle qu'il s'agit de prévisions.

La section de fonctionnement totalise des recettes d'un montant de 405 232.04 € auquel il faut affecter le résultat de 2024 comme il vient d'être voté. La section de fonctionnement s'équilibre à 781 311.06 €. La section d'investissement s'équilibre à 405 232.04 € dont 61 431.17 € d'excédent 2024.

*Délibération N°13/2025 : Budget communal 2025

Vu la proposition de Budget unique pour l'exercice 2025, qui s'équilibre ainsi :

- 781 311.06 € dont 397 579.06 € d'excédent reporté en section de fonctionnement,
- 405 232.04 € en section d'investissement, dont 61 431.17 € d'excédent.

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Adopte** le Budget prévisionnel 2025 comme annexé à la présente délibération.

❖ DÉPENSES « PUBLICITÉS, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES »

*Délibération n°14/2025 : Dépenses « Publicités, publications, relations publiques »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il est demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « Publicités, publications, relations publiques », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il propose au Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 « Publicités, publications, relations publiques » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que les sapins, les décorations de Noël, les dépenses liées aux diverses manifestations (Repas des Anciens, Soirée choucroute....), les denrées et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations,
- les jouets pour les enfants et les colis pour les aînés,
- les fleurs, bouquets, et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départs, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles,
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- les feux d'artifices, concerts, animations et sonorisations,
- les frais d'annonce et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations.
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **décide** l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 « Publicités, publications, relations publiques » dans la limite des crédits repris au budget communal.

❖ ACCEPTATION DE CRÉDITS

Suite au sinistre survenu le 18/09/2024 au cours duquel un véhicule a détérioré une chicane rue de la Forêt, un chèque de 1800.00 euros a été reçu de l'assurance adverse pour le règlement du préjudice.

*Délibération n°15/2025 : Acceptation de crédits

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **accepte** le chèque de 1 800.00 € de ACM IARD correspondant au remboursement des dommages (chicane rue de la Forêt) subis lors du sinistre survenu le 18/09/2024.
- **dit** que le titre de paiement sera imputé à l'article 75888 du Budget communal 2025.

❖ PARC NATUREL RÉGIONAL

*Délibération n°16/2025 : Définition du périmètre et des enjeux du projet du Parc Naturel Régional (PNR) Brie et Deux Morin à l'échelle communale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement notamment ses articles L.333-1 et suivants et R.333-1 et suivants,

Vu l'avis d'opportunité favorable du Préfet de Région sur le projet de Parc naturel régional Brie et Deux Morin en date du 11 septembre 2020,

Vu la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France n° CR 2020-043 du 24 septembre 2020 relative au renouvellement de l'engagement de la procédure de classement du projet de PNR Brie et Deux Morin sur le périmètre d'étude retenu de 82 communes et à la prescription de l'élaboration de la charte,

Vu la délibération n°10/2015 du Conseil Municipal en date du 20/02/2025 portant adhésion de la commune au Syndicat mixte d'études et de préfiguration du projet de Parc naturel régional Brie et Deux Morin,

Considérant la volonté communale de définir le périmètre et les enjeux du projet de Parc naturel régional Brie et Deux Morin à l'échelle communale,

Monsieur le Maire informe les élus de la nécessité d'approuver par délibération la carte communale établie conjointement avec le Syndicat mixte d'études et de Préfiguration du projet de Parc naturel régional Brie et Deux Morin.

Cette cartographie de la commune détermine :

- les enveloppes urbanisables,
- les secteurs à haute valeur paysagère,
- les secteurs urbains à haute valeur patrimoniale (facultatif),
- les zones à requalifier (facultatif),

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** la cartographie définissant le périmètre communal et les enjeux du PNR Brie et Deux Morin, telle qu'annexée à la présente délibération.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

❖ CRÉATION DE POSTE

*Délibération n°17/2025 : Création d'un emploi permanent à temps non complet

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions du code de la fonction publique.

Monsieur le Maire informe que le contrat d'un agent technique contractuel qui travaille 8 heures par semaine à la cantine scolaire ne peut plus être renouvelé car la durée cumulée de ses contrats arrive à terme.

Il convient donc de créer un emploi permanent à temps non complet pour les besoins des services.

Le Maire propose au Conseil municipal :

- La création d'un emploi permanent d'agent d'animation à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires pendant la période scolaire à compter du 28 avril 2025. Cet horaire sera annualisé.
- Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des agents d'animation relevant de la catégorie C.
En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L332-8 à L332-10 du code de la fonction publique pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne pourront l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.
- L'agent devra justifier d'une expérience similaire auprès des enfants et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- Le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **décide** :

- d'**adopter** la proposition du Maire,
- de **modifier** le tableau des emplois,
- d'**inscrire** au budget les crédits correspondants.

QUESTIONS DIVERSES

- **Travaux d'isolation phonique de la cantine**
Les travaux ont été effectués lors des vacances d'hiver. Le personnel communal et les enfants ont constaté une diminution considérable du bruit.
- **Nuisances sonores**
Rappel des règles de bienséance qui doivent cependant être respectées :
 - Limiter les bruits (musique, cris, jeux bruyants ...)
 - Respecter ses voisins.Ces règles ne s'appliquent pas seulement le soir, mais aussi dans la journée.
Il est de la responsabilité de chacun de faire le nécessaire pour ne pas gêner ses voisins et de vivre en parfaite harmonie. Il est surtout question de bon sens, de respect et de savoir vivre en société.
L'arrêté municipal n°47/2022 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage est disponible sur le site Internet de la Mairie.
- **Animation**
La date de la soirée de la Fête Nationale à Tigeaux est fixée au dimanche 13 juillet 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se termine à 20h35.